

Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-greffier de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, **le mardi 7 avril 2026 à 19h00**, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

Nature et effets : 2026-0001

La demande de dérogation mineure vise à permettre la reconstruction du bâtiment principal résidentiel dérogatoire, protégé par droits acquis, détruit à la suite d'un sinistre, en autorisant:

- 1- Le dépassement du délai maximal de 12 mois suivant la date de destruction pour procéder à la reconstruction;
- 2 – La régularisation de la marge de recul avant de 3.97 mètres au lieu de six (6) mètres, la marge latérale gauche à 1.8 mètres au lieu de deux (2) mètres, et d'accepter un coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) de 22.5% au lieu de 20%.

Identification du site concerné : 268, chemin Trépanier

Nature et effets : 2026-0004

La demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation de panneaux solaires de 6.6 mètres par 1.75 mètres à zéro (0) mètre de la ligne mitoyenne arrière au lieu de 2 mètres.

Identification du site concerné : 797, Chemin des Prairies

Nature et effets : 2026-0005

La demande de dérogation mineure vise à permettre un lotissement qui aura comme effet de créer le lot projeter no. 6 720 805 de forme irrégulière avec une décroché et avec un angle inférieur de 90 degrés et un deuxième lot projeter no. 6 720 804 avec une largeur de 15.60 mètres au lieu de 45 mètres.

Identification du site concerné : lot 6 444 533 (chemin de la Concession Quesnel)

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

PRENEZ AVIS que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes de dérogations mineures par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au 7 avril 2026 à 15 h 00 :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

Donnée à Saint-Anicet, ce 12 mars 2026.

Denis Lévesque
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Denis Lévesque, directeur général de la Municipalité de Saint-Anicet, affirme solennellement que j'ai publié l'avis ci-haut conformément à la Loi, le 12 mars 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat le 12 mars 2026.

Denis Lévesque
Directeur général et greffier trésorier